

Guide

FAMILLE

À CHAQUE ÂGE
SES DÉMARCHES



www.gareoult.fr



ÉDITO



De la reconnaissance aux premiers examens en passant par les structures adaptés et les loisirs, ce livret vous apportera une mine d'informations utiles sur les démarches à effectuer en fonction de l'âge de votre enfant.

Accueil des tout-petits, informations relatives aux établissements scolaires, aide à la recherche d'emploi, activités associatives, centre adolescents, manifestations,... vous trouverez au fil des pages de nombreux renseignements administratifs sur les déclarations et inscriptions à prévoir au fur et à mesure que l'enfant grandit.

En complément de ce livret, les différents services municipaux sont à votre disposition pour vous aider et vous orienter. Vous trouverez au fil des rubriques et en dernière page tous les numéros utiles. N'hésitez pas à les contacter pour toutes questions.

SOMMAIRE

RECONNAISSANCE D'UN ENFANT — P 4

LES TOUT-PETITS — P 6

LES ÉCOLIERS — P 8

LES COLLÉGIENS — P 10

LES LYCÉENS — P 12

LES TRANSPORTS SCOLAIRES — P 14

LE CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS — P 16

LE BUREAU INFORMATION JEUNESSE — P 17

LES ADOS & JEUNES ADULTES — P 18

PASSEPORT ET CNI BIOMÉTRIQUES — P 20

LES LOISIRS — P 22

LE CENTRE AQUATIQUE — P 24

LES FESTIVITÉS & AUTRES LOISIRS — P 26



Toutes les infos sur vos démarches
sur www.gareoult.fr



RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

Reconnaissance anticipée d'un enfant

Cette démarche qui concerne les couples non mariés, se fait en mairie qu'il s'agisse de la mairie de domicile ou non, au cours de la grossesse. Le père et la mère peuvent reconnaître leur enfant avant la naissance ensemble ou séparément. Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. L'officier d'état civil remet alors une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.

Reconnaissance d'un enfant au moment de la déclaration de naissance

Dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire. En revanche, pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant. Il peut le faire à l'occasion de la déclaration de naissance, c'est-à-dire dans les 5 jours qui suivent la naissance. Elle est

alors contenue dans l'acte de naissance de l'enfant. Il doit s'adresser à la mairie du lieu de naissance.

Reconnaissance d'un enfant après la déclaration de naissance

Là encore, la filiation maternelle est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire. En revanche, pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant. La reconnaissance peut alors se faire dans n'importe quelle mairie. Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil mais il est toutefois conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de l'enfant ainsi que dans le livret de famille.



A Noter

la reconnaissance d'un enfant peut également se faire chez un notaire.
Plus d'informations
sur service-public.fr

Quelles conséquences sur l'autorité parentale ?

Lorsque les parents ne sont pas mariés, le père qui reconnaît son enfant après l'âge d'1 an n'a pas l'exercice de l'autorité parentale.

Il peut néanmoins demander à exercer l'autorité parentale en commun avec la mère :

- Soit par déclaration conjointe, si celle-ci est d'accord,
- Soit en saisissant le juge aux affaires familiales (JAF).

En cas d'accord de la mère

Le père peut faire une déclaration conjointe :

- Soit à partir d'un téléservice,
- Soit à partir d'un formulaire à envoyer par lettre recommandée sans avis de réception, au greffier en chef du tribunal de grande instance (TGI) de Draguignan.

Formulaire

Demande d'exercice conjoint de l'autorité parentale

Cerfa n°12785

téléchargeable sur www.service.public.fr

En cas de désaccord de la mère

Le père peut saisir le juge aux affaires familiales (JAF) et lui demander l'exercice en commun avec la mère de l'autorité parentale.

La demande doit être déposée devant le TGI de Draguignan.

DÉCLARATION DE NAISSANCE

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement (*en pratique, c'est souvent le père*). En cas de naissance d'un enfant français à l'étranger, la déclaration de naissance doit être faite selon des formalités spécifiques. La déclaration permet d'établir l'acte de naissance.

PARRAINAGE CIVIL

Toutes les informations et démarches auprès du Service État-Civil : 04 94 04 94 72

LES TOUT-PETITS



A Noter

Le service de PMI établit la liste des assistants maternels agréés et vous renseigne sur les places disponibles.
Liste des assistants maternels résidant à Garéoulth sur www.gareoulth.fr / Des permanences sont assurées à Garéoulth (voir P7)

Depuis 2016, la structure Multi Accueil «Les Pitchounets de Garéoulth» est gérée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. D'une capacité de 24 berceaux, la crèche intercommunale «Les Pitchounets» accueille les enfants dès 2 mois et demi et jusqu'à leur entrée à l'école maternelle. Les futures mamans peuvent inscrire leur enfant à partir de 3 mois de grossesse.

Encadré par du personnel qualifié, l'enfant bénéficie d'un espace adapté à son développement et ses besoins et profite de nombreuses animations et ateliers propices à l'éveil et à la sociabilisation.

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15 (fermée les jours fériés).

Les types d'accueil proposés :

- Un accueil régulier, correspondant à une inscription à l'année sur des périodes fixes
- Un accueil occasionnel en fonction des places disponibles
- Un accueil d'urgence, pour répondre aux besoins ponctuels des familles : en cas de maladie par exemple.

Les modalités d'inscription

Le dossier de pré-inscription est à déposer au Relais Petite Enfance de Brignoles via la Portail internet prévu à cet effet : <https://ca-provenceverte.portail-familles.app>.

Les places disponibles sont alors attribuées par la commission compétente qui se réunit une fois par an au mois de mars ou avril pour une entrée en crèche au mois de

septembre suivant.

Le tarif et la facturation

Le tarif appliqué aux familles est établi en fonction du quotient familial, selon le barème de la CAF. Les couches (pendant le temps d'accueil de l'enfant) et les repas sont fournis par la structure.

La facturation est assurée par la Directrice de la crèche et le règlement des factures s'effectue directement à la crèche.

Les repas proposés

Les repas de la crèche sont élaborés par une société de restauration collective et réchauffés dans la cuisine de la crèche. Des menus différents sont proposés en fonction de l'âge des enfants. Ils sont validés par un nutritionniste. Une information concernant les allergènes majeurs pouvant être contenus dans les repas proposés est affichée directement à la crèche.

Les périodes de fermeture

Chaque année, la crèche ferme une semaine lors de chaque vacance scolaire intermédiaire et trois semaines l'été. Ces dates varient en fonction du calendrier, se renseigner auprès de la structure.

Crèche les Pitchounets de Garéoult

Centre Multi-accueil Jules Ferry
Place Jules Ferry 83136 GAREOULT

Téléphone : 04 94 59 73 23
06 01 35 41 67

Directrice : Pascale ZIVAN

Association Les Pitchouns du Val d'Issole

L'Association propose aux assistants maternels de Garéoult de se réunir plusieurs fois par semaine au centre Jules Ferry, afin de participer avec les enfants à des activités manuelles, et ludiques, chants, psychomotricité, contes... pour se sociabiliser en douceur.

Contact : Marie-Laure MANCUSO,
Présidente
Tél. : 06 88 73 54 96

La maison des petits en Provence Verte

Espace de jeux et de vie pour les parents, futurs parents et leurs enfants de 0 à 6 ans.

Rue Pas de Grain - Brignoles
du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h00

Tél. : 04 98 14 32 99

maisondespetits@caprovenceverte.fr

Lieu d'Accueil Enfants Parents LAEP «De la chenille au papillon»

La Passerelle du Val d'Issole dispose d'un secteur petite enfance qui propose des actions d'accompagnement des parents, futurs parents, assistantes maternelles et professionnels de la petite enfance dans l'éducation des enfants.

Coordination LAEP : 07 71 84 13 99

Accueil LAEP : 06 50 34 77 91

lpvi.laepc@orange.fr / lpvi.laepa@orange.fr

LIENS UTILES :

Caisse d'Allocations
Familiales du Var :

www.caf.fr

Tout sur les différents
modes de garde :

www.viesdefamille.fr

Liste des assistantes maternelles :
www.gareoult.fr

PMI

Le service Protection Maternelle et Infantile (PMI) effectue des permanences à Garéoult. Une puéricultrice reçoit les mamans et leur bébé gratuitement et sans rendez-vous, dans les locaux situés place Jean Moulin.

Les mardis de 10 h à 12 h (*pesée, alimentation, conseils, informations*)

Des consultations sont également proposées gratuitement sur rendez-vous pris auprès de l'Unité Territoriale et Sociale de la Provence Verte.

Deux fois par mois par un pédiatre et une puéricultrice.

Unité Territoriale et Sociale PROVENCE VERTE

Centre d'Affaires
l'Hexagone - Quartier Pré
de Pâques - Bâtiment D
83170 BRIGNOLES
Tél. : 04 83 95 36 09 ou 12



A Noter

Consultez les menus en téléchargeant gratuitement sur votre tablette ou smartphone via Apple Store ou Google Play l'application **Bon'App**

LES ÉCOLIERS

Ecoles, restauration scolaire, Accueil de Loisirs «Le Village aux Sourires».

Le Service Enfance/Affaires Scolaires vous renseigne sur toutes questions ou démarches concernant vos enfants.

Il centralise les inscriptions aux écoles Maternelle et Élémentaire et au restaurant scolaire, gère la facturation du service de restauration et de l'accueil de loisirs.

Horaires d'ouverture au public

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Et sur rendez-vous si incompatibilité d'horaires.

Contact :

Service Enfance/Affaires Scolaires

Tél : 04 94 72 87 06

Courriel : familles@gareoult.fr

Inscrivez vous à la news des écoles sur www.gareoult.fr

Les établissements scolaires **École Maternelle M^{lle} Chabaud**

Parking Jean Moulin / Tél. : 04 94 04 99 05

Directrice : Gwenaëlle VIVIER

Horaires : 8h30 à 11h45 / 13h30 à 16h15

Ouverture des portes à 8h20 et 13h20

École Élémentaire Pierre Brossolette- Avenue du Dr Francis Bosio
Quartier du Pigeonnier / Tél. : 04 94 04 05 30

Directeur : Jean-Emile SMITH

Horaires : 8h30 à 12h / 14h00 à 16h30 / Ouverture des portes à 8h20 et 13h50

La restauration scolaire

L'inscription est obligatoire et valable pour l'année scolaire en cours.

Le prix du repas est calculé selon un barème, en fonction du quotient familial CAF.

Le dossier d'inscription est à retirer en mairie ou à télécharger sur le site www.gareoult.fr ou sur le portail famille (<https://gareoult.portail.ciril.sictiam.fr/guard/login>).

Deux formules sont proposées

- Inscription à titre permanent pour des jours fixes valables toute l'année
- Inscription à titre occasionnel : en raison des délais de commande des repas, il est impératif de s'inscrire la semaine précédant le repas, jusqu'au lundi minuit.

Les enfants de l'école maternelle M^{elle} Chabaud déjeunent dès 11h45 dans la salle de restauration jouxtant l'école, dans le bâtiment de Notre Dame de Bon Secours, en deux services.

Les enfants de l'école élémentaire Pierre Brossolette déjeunent dans le restaurant scolaire à l'intérieur de l'école (SELF). Le règlement intérieur de la restauration scolaire est consultables sur www.gareoult.fr et en Mairie.

L'Accueil périscolaire et de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) «LE VILLAGE AUX SOURIRES»

L'ALSH accueille vos enfants le matin de 7h à 8h20 et le soir de 16h15 (pour les maternelles) ou 16h30 (pour les élémentaires) à 19h en périscolaire, le mercredi et pendant les vacances scolaires en accueil de loisirs de 7h à 19h. Les inscriptions sont faites uniquement auprès du directeur (dossier d'inscription et pièces justificatives). La priorité est donnée aux familles dont les 2 parents exercent une activité professionnelle.

Contact :

Equipe de direction du Village aux Sourires :
Yoann JAUSSAUD

Tél. : 06 20 38 39 55 aux heures d'ouverture du Centre de Loisirs

Courriel : al.gareoult@odelvar.com

Les activités ont lieu dans les bâtiments préfabriqués situés à côté de l'école maternelle.

VOUS POUVEZ AUSSI :

- Régler votre facture en ligne par carte bleue sur le Portail Famille : famille.gareoult.fr (ou par chèque, espèces directement en mairie ou par prélèvement automatique).
- Vous inscrire à la lettre d'information numérique envoyée par le service des affaires scolaires, et destinée aux parents.
- Payer les frais de garde (périscolaire et accueil de loisirs hors repas) en tickets CESU

Cas particuliers :

Signaler au service Enfance/ Affaires Scolaires de la mairie et à la direction de l'école toute allergie, intolérance alimentaire ou problème médical dont pourrait souffrir votre enfant pour la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

LES COLLÉGIENS

L'inscription au collège

Un dossier d'inscription est donné à votre enfant par le collège d'affectation. Remplissez-le au besoin avec l'aide de l'enseignant, voire du directeur d'école. Des réunions d'information sont organisées par les enseignants de l'école et par les équipes éducatives et pédagogiques du collège pour vous préciser les choix qui sont offerts à votre enfant.

On vous demandera de choisir

- Le régime de votre enfant (*demi-pension, externat*)
- La première langue étrangère si vous désirez lui faire suivre un enseignement facultatif de langue et culture régionales

Le collège vous précisera les modalités de dépôt du dossier. Il est important de confirmer son inscription auprès de l'établissement, sous peine de perdre la place réservée dans le collège où votre enfant est admis.



A Noter

Délivré par un jury, le brevet est un diplôme qui atteste les connaissances et compétences acquises en fin de collège. L'attribution du brevet ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure en fin de troisième.

Passage privé-public

Si votre enfant était scolarisé dans un établissement privé sous contrat, il peut entrer dans un établissement public sur simple présentation de son dossier scolaire précisant la décision de passage en classe supérieure ou du redoublement du conseil de classe.

S'il était dans un établissement privé hors contrat, il devra passer un examen dans l'établissement public choisi. Renseignez-vous sur la date de passage de cet examen, auprès de l'inspection académique de votre lieu de résidence.

Inscription après un changement de domicile

Adressez-vous au service de la scolarité du rectorat de votre académie. Pour connaître ses coordonnées :

Si vous changez d'académie, vous devez prévenir le service de la scolarité du rectorat de l'académie où votre enfant était scolarisé.

Dans tous les cas, l'inscription de votre enfant dans un nouvel établissement dépend uniquement de la décision de passage en classe supérieure ou de redoublement prise par le conseil de classe.

Le Brevet à la fin du Collège

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. À partir de la session 2018, il est rééquilibré entre évaluation du socle (*contrôle continu*) et épreuves finales. Chaque discipline évaluée fait l'objet d'une épreuve distincte, sauf en sciences (*deux disciplines*), et d'une épreuve orale pour les candidats scolaires.

Collège Guy de Maupassant

Avenue du Dr Bosio,
83136 GAREOULT
Principal : Magali CHAUVIN
Tél. : 04 94 04 80 49
Fax : 04 94 04 01 42
<http://www.clg-guy-de-maupassant.ac-nice.fr>



ATTENTION CNI ET PASSEPORT

Les délais de RDV et de production des titres d'identité peuvent être long. pensez à anticiper votre demande.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Passer un examen officiel, c'est obéir à un certain cérémonial. Vous devrez vous munir de papiers obligatoires et respecter les horaires inscrits sur votre convocation aux épreuves du brevet.

Pour chaque épreuve du brevet, vous allez devoir vous présenter au moins 15 minutes avant le début des examens avec votre convocation et une pièce d'identité officielle (*carte d'identité, passeport* - reportez-vous aux pages 20 & 21).



LES LYCÉENS**L'inscription au lycée se fait en deux étapes****L'affectation**

Elle relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale. Dans tous les établissements, les familles sont invitées à remplir un dossier de demande d'affectation. Les vœux exprimés doivent être conformes à la décision d'orientation définitive.

L'inscription

Une fois l'affectation notifiée, l'élève doit s'inscrire dans le lycée indiqué. Une procédure d'inscription par Internet se développe dans les lycées et concerne chaque année de plus en plus d'établissements d'accueil. Pour le suivi de ces procédures, le chef d'établissement d'origine est l'interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal de l'élève et du Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

**A Noter**

Pour plus d'informations : consulter «S'inscrire au lycée : en ligne, c'est tellement plus simple»

Après la troisième

Après la troisième, les familles peuvent demander une orientation en :

- Seconde générale et technologique
- Seconde professionnelle (bac pro en trois ans)
- Première année de C.A.P.

Les familles ont aussi à exprimer des vœux d'affectation en lien avec la décision d'orientation définitive, c'est-à-dire à choisir :

Les enseignements d'exploration pour la seconde générale et technologique et le lycée

Les spécialités professionnelles et le lycée pour les secondes professionnelles et les premières années de C.A.P. (*plusieurs vœux sont possibles*)

Pour un lycée public, les vœux sont exprimés auprès du chef d'établissement. C'est le directeur académique des services de l'éducation nationale qui prononce ensuite l'affectation de l'élève, en tenant compte des possibilités d'accueil des lycées pour les vœux demandés.

Il s'appuie sur Affelnet-lycée, une application informatisée qui permet la

prise en compte équitable des vœux.

Dès que l'affectation est notifiée, les familles réalisent l'inscription administrative auprès de l'établissement d'accueil. Cette démarche est obligatoire pour finaliser l'inscription. De nombreux lycées proposent une procédure d'inscription simplifiée en ligne.

Affelnet : l'application pour gérer l'affectation des élèves au lycée

L'admission dans la série de baccalauréat souhaitée dépend de la décision d'orientation. Elle peut parfois entraîner un changement d'établissement, en particulier lorsque la série demandée n'est pas préparée dans le lycée d'origine. Dans de nombreuses académies, la procédure d'affectation dans les séries de premières générale, technologique ou professionnelle s'appuie sur Affelnet-lycée.

Après un CAP

Titulaire d'un CAP, l'élève peut demander à accéder à une première professionnelle pour préparer un baccalauréat professionnel.

Le conseil de classe donne un avis sur les demandes. Si le souhait est que l'élève suive ce cycle dans un lycée public, les vœux s'expriment auprès du chef d'établissement. L'affectation s'appuie dans certaines académies sur Affelnet-lycée. Elle est ensuite prononcée par le recteur d'académie ou par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur l'inspecteur d'académie, en fonction des places disponibles. Le professeur principal ou le conseiller d'orientation peuvent renseigner sur les possibilités d'études existant dans la spécialité de l'élève et les conditions d'admission.



BIENTÔT 16 ANS?

PENSEZ AU RECENSEMENT

(reportez vous à la page 18)

ATTENTION :

Certaines offres de formation requièrent des procédures d'admission spécifiques, sur lesquelles les C.I.O. peuvent renseigner.

Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Brignoles

Immeuble Célémi

270 avenue des Berges

83170 Brignoles

Tél : 04 94 69 08 55

Fax : 04 94 69 14 69

Courriel : cio.brignoles@ac-nice.fr

Site web :

<http://www.ciobrignoles.fr>

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Vendredi :

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



A Noter

Transports scolaires :
Mouv'enbus ou ZOU



- Après du **réseau régional ZOU** si il est scolarisé dans un établissement situé en dehors du territoire de l'Agglomération Provence Verte sur zou.maregionsud.fr

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Si la Région est l'entité compétente en matière de transports urbains, l'Agglomération de la Provence Verte a fait le choix de garder la gestion des lignes se trouvant sur son territoire et notamment l'organisation du ramassage scolaire.

C'est pourquoi, même si le service Enfance Affaires Scolaires de votre Ville reste votre interlocuteur privilégié, les modalités d'inscription pour les enfants habitants dans l'Agglomération de la Provence Verte (dont Garéoult fait partie) sont différentes selon l'établissement fréquenté.

VOTRE ENFANT VA UTILISER LES TRANSPORTS SCOLAIRES À LA RENTRÉE

PENSEZ A L'INSCRIRE AVANT FIN JUILLET.

- Après du **réseau intercommunal MOUV'EN BUS** si il est scolarisé dans un établissement situé sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte sur mouvenbus.fr.



LIGNES RÉGULIÈRES

TRANSPORTS MOUV'EN BUS *(territoire de la Provence verte)*

Retrouvez les horaires de passage des lignes du réseau Mouv'en Bus : <https://www.caprovenceverte.fr/.../trans.../horaires-lignes/>

TRANSPORTS REGIONAUX

- ZOU ETUDES pour les étudiants
- ZOU 50-75% pour les voyageurs occasionnels
- ZOU Hebdo-Mensuel-Annuel pour les voyageurs abonnés
- ZOU Solidaire pour les allocataires de Pôle Emploi

Avec ZOU bénéficiez de réductions sur l'ensemble du réseau régional de transports (TER, LER, CP).

Différentes formules d'abonnement possibles sur :
Votre réseau ZOU
maregionsud.fr

Lignes de bus qui desservent Garéoult :

Ligne 848 : BRIGNOLES - TOULON

Ligne 849 : SAINT-MAXIMIN - BELGENTIER - TOULON

PENSEZ AU COVOITURAGE !

Les transports en commun ne répondent pas à vos besoins ?
Vous trouverez sur internet plusieurs sites qui proposent du covoiturage.

Un clic et ça roule !

Les lignes Covoit'ici de l'Agglomération Provence Verte : www.covoitici.fr





LE CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS «FUN VANTURY» (CCA)

Situé au Centre Multi Accueil Jules Ferry, le CCA est un lieu d'accueil et de loisirs ouvert aux jeunes de 11 ans (*justifiant d'une inscription au collège*) à 17 ans. Il offre en accès libre, un foyer (*billard, hockey, fléchettes*), une salle de temps calme (*vidéothèque, bibliothèque, TV, DVD...*), une salle cyber (*8 ordinateurs connectés en réseau et à internet*), un actu-bar (*baby-foot, télévision*).

Une équipe d'animation est à l'écoute des jeunes et leur propose de participer à des ateliers et à des sorties (*sur inscription, places limitées*).

La plupart de ces activités sont gratuites, seules certaines sorties nécessitent une petite participation financière. Consultez les animateurs pour connaître le programme des activités et vous inscrire (*au Centre Jules Ferry*).



A Noter

toutes les animations du centre ado
sur www.gareoult.fr

Modalités d'inscription

L'inscription est de 7 € pour les gareoultais et de 14 € pour les jeunes ne résidant pas sur la commune et est valable jusqu'à 17 ans révolus.

Le dossier d'inscription est à retirer au Centre Jules Ferry, puis à rapporter accompagné des justificatifs et de la cotisation

Horaires d'ouverture au public

Le lundi de 14h00 à 18h00

Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Contacts

Centre Multi-Accueil Jules Ferry - Bd Etienne Gueit - Place Jules Ferry - 83136 GAREOULT

Tél. : 04 94 80 94 90 / Fax : 04 94 04 81 32

Courriel : service-jeunesse@gareoult.fr

<https://www.facebook.com/pages/category/Youth-Organization/Ville-de-gareoult-service-jeunesse>

LE BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

Le BIJ est une structure municipale labellisée Jeunesse et Sport et signataire de la charte Information Jeunesse qui propose un accueil : personnalisé, anonyme et gratuit, modulé suivant les demandes. C'est un lieu d'information unique ouvert à tous : collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi, éducateurs, parents...

Les principaux axes d'information sont : les enseignements, les métiers, l'emploi, le sport, les loisirs, les vacances, l'étranger, la société et la vie pratique.

Des actions tout au long de l'année

Participation au SPORT PREV'TOUR, organisation de journées de prévention santé sur le SIDA, les drogues et addictions au collège Guy de Maupassant de Garéoult, participation à la journée jobs d'été en collaboration avec le BIJ de Brignoles.

Des services

- Aide à la recherche d'emploi,
- Aide à la rédaction de cv, de lettre de motivation...
- Accès à internet gratuit ! Trois ordinateurs connectés à internet sont en accès libre et gratuit dans les locaux du Service Jeunesse.
- Une borne WIFI gratuite
- Permanences de certains organismes : Mission Locale, Pôle Emploi,
- Programme Européen Jeunesse Point d'appui - relais information / «Envie d'Agir Programme Européen Jeunesse»

Horaires d'ouverture

Lundi de 14h00 à 17h45

Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h45

DE LA DOCUMENTATION

Tu trouveras au BIJ une documentation en libre accès, riche et variée et régulièrement mise à jour.

Une véritable mine d'or de renseignements présentée sous forme de fiches pratiques, les fiches «Actuel CIDJ» abordent tous les sujets qui te concernent (*études, formations, santé, logement...*), complétées au niveau local par les fiches régionales du CRIJ (*Centre Régional d'Information Jeunesse*).

GARÉOULT VILLE CONNECTÉE

des zones WIFI sont en accès libre à différents endroits de la ville.

détail des zones sur www.gareoult.fr

LES ADOS & JEUNES ADULTES

Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Vous venez d'avoir 16 ans (*garçons et filles*).

Vous devez vous faire recenser auprès de votre commune de résidence.

Cette démarche est obligatoire et indispensable car il vous sera délivré une attestation de recensement, qui vous permettra d'être automatiquement inscrit sur les listes électorales à l'âge de 18 ans et d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté.

A l'issue de cette journée, un certificat de participation vous sera remis.

Conservez-le précieusement, car il vous sera réclamé pour vous présenter aux examens et concours publics (*baccalauréat, permis de conduire notamment*).



A Noter

Le certificat à la JDC vous sera demandé pour vos examens et concours

Rendez-vous dans votre mairie, muni de votre carte d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Vous pouvez faire votre demande en ligne sur **service-public.fr**

Passer le BAFA ou le BAFD

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (*BAFA*) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (*BAFD*) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA et du BAFD sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre de la démarche de simplification des procédures administratives, vous permet désormais via le site internet <http://www.jeunes.gouv.fr> de gérer l'ensemble des démarches relatives à ces diplômes et notamment :

- De vous inscrire et de suivre en ligne l'évolution de votre cursus de formation BAFA et/ou BAFD ;

- Si vous êtes déjà titulaire du BAFA, de vous inscrire à une qualification complémentaire voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocyclistes ou surveillance des baignades, Si vous êtes diplômé BAFD, d'obtenir le renouvellement de votre autorisation d'exercer (RAE).
Renouveler votre qualification «surveillance des baignades» BAFA *(tous les 5 ans)*.

Passer des examens

Pour chaque épreuve, vous allez devoir vous présenter au moins 15 minutes avant le début des examens avec votre convocation et une pièce d'identité officielle *(carte d'identité, passeport)*.

J'ai oublié mes papiers d'identité le jour de l'examen

En cas d'oubli de vos papiers d'identité à une épreuve, le chef d'établissement *(dans le cas des collèges et lycées)* dans lequel vous passez l'examen pourra chercher à vérifier votre identité par le biais d'enseignants ou d'élèves qui vous connaissent. Il pourra également vous demander de vous présenter le lendemain muni de vos papiers d'identité. Dans tous les cas, un tel oubli peut retarder votre entrée en salle d'examen.

J'ai perdu ma convocation aux épreuves

Si vous avez perdu votre convocation pour passer les épreuves, présentez-vous à votre centre d'examen avec votre pièce d'identité.

Je n'ai pas reçu ma convocation

Vous devez recevoir votre convocation environ 20 jours avant le début des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation 8 jours avant le début des épreuves, n'hésitez pas à contacter au plus vite votre établissement ou l'inspection académique *(dans le cas des collèges et lycées)*.

EN PRATIQUE

Les candidats aux examens reçoivent leur convocation environ trois semaines avant le début des épreuves. Le centre d'examens et le matériel autorisé y sont précisés. Lors de l'examen, le candidat présente sa convocation et une pièce d'identité en cours de validité avec sa photographie.

Une session de remplacement est organisée et réservée aux candidats inscrits qui n'ont pu se présenter à la session normale pour des raisons dûment justifiées.

PASSEPORT & CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ BIOMÉTRIQUES

La mairie est équipée d'un bureau spécifique pour délivrer les passeports biométriques, et les cartes nationales d'identité.

Deux rendez-vous sont nécessaires pour déposer le dossier accompagné des pièces demandées et pour le retrait du titre.

Différentes démarches, telles que la pré-demande à remplir, l'achat du timbre fiscal ou la prise de rendez-vous peuvent se faire en ligne.

La présence du demandeur, quel que soit son âge, est obligatoire lors du dépôt du dossier. La présence est également obligatoire pour le retrait des titres à partir de 12 ans.

Les demandes de carte nationale d'identité sont traitées selon les modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Ainsi, vous pouvez effectuer vos démarches dans n'importe quelle Mairie équipée d'un dispositif de recueil d'empreintes et non plus obligatoirement dans votre seule commune de résidence.



A Noter

Listes des pièces à fournir et des communes du Var équipées d'une station biométrique sur www.gareoult.fr

Sur rendez-vous sur notre agenda en ligne sur www.gareoult.fr ou sur ants.gouv.fr

Plus rapide : la pré-demande en ligne

Vous pouvez remplir en ligne une pré-demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport, ainsi vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie.

Cette pré-demande en ligne est facultative : il vous est toujours possible de remplir votre demande (*formulaire papier*) de carte d'identité et/ou de passeport en vous rendant dans votre mairie.

La démarche

1/ Prenez rendez-vous sur www.gareoult.fr ou avec le service de l'état-civil au 04 94 04 94 72 (attention, le délai d'obtention d'un rendez-vous peut être d'un à deux mois selon les périodes).
ou ants.gouv.fr

Attention le demandeur devra être présent personnellement le jour du dépôt de la demande et le jour du retrait.

2/ Constituez votre dossier :

2 possibilités :

- soit *(plus simple)* : réalisez vos démarches sur internet en effectuant une pré-demande en ligne
- soit vous retirez le formulaire de demande de passeport ou de carte d'identité en mairie et vous le remplissez de manière manuscrite

3/ Présentez-vous en Mairie le jour du rendez-vous muni du dossier complet *(formulaire de demande version papier ou N° de pré-demande en ligne, et des justificatifs, photos, timbre fiscal...)*

4/ Vous suivez la réalisation de votre titre à l'aide du code fourni sur le récépissé *(15 jours à 3 semaines en général)*. Vous recevez un SMS dès la mise à disposition de votre titre en Mairie

5/ Vous prenez rendez-vous pour venir retirer votre titre. Vous vous présentez muni de votre ancien titre à remplacer et du récépissé remis le jour du dépôt de la demande.



**PASSEPORT ET CARTE
D'IDENTITÉ
ATTENTION AUX DÉLAIS !**

A NOTER délivrance de passeport en urgence

Un passeport temporaire peut vous être délivré en urgence *(sur justificatif)* pour les cas ci-dessous :

- médical *(décès, maladie grave et soudaine d'un proche parent à l'étranger)*
- motif d'ordre humanitaire ou pour des raisons professionnelles *(mission imprévue avec l'exercice de compétences techniques particulières)*.

En aucun cas, un passeport temporaire ne pourra être délivré pour un voyage d'agrément.

Voyager avec un mineur :

Pour les voyages vers l'Europe, une carte d'identité et un livret de famille suffisent. Pour les pays nécessitant un passeport, l'enfant mineur quel que soit son âge doit posséder son propre titre d'identité.

Si l'enfant mineur ne voyage pas avec ses parents, il devra également être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

LES LOISIRS

Les Associations

Que vous pratiquiez le sport en compétition ou en détente, que vous vous sentiez l'âme d'un artiste ou souhaitiez rencontrer des personnes partageant votre passion, il y a forcément une réponse à vos attentes dans les quelques 70 associations que compte la commune.

Retrouvez le monde associatif lors du Forum des associations le 1^{er} dimanche de septembre au complexe sportif et l'annuaire des associations sur www.gareoult.fr ou en mairie.

L'Issole

Située au Sud du territoire, la rivière de l'Issole, traverse la commune d'est en ouest. Elle est alimentée par plusieurs sources dont celles de Saint-Martin et Saint-Médard. L'hydrologie en a fait « une petite Venise », et constitue un lieu de promenade idéal.



A Noter

Retrouvez l'annuaire des associations sur www.gareoult.fr

Le jardin Henri Félix-Aurens, situé aux abords de la rivière Saint Médard en contre bas de la Chapelle Saint Félix, est très ombragé l'été. Il offre un cadre frais et paisible pour pique-niquer ou tout simplement s'adonner à la lecture.

Le Jardin Jean-Louis Bosio, situé dans la cour de Notre Dame de Bon Secours et sur le chemin des écoliers, il est devenu le lieu de rencontre des mamans en fin d'après-midi. En effet ce lieu équipé de jeux est un bon rendez-vous pour les enfants, au moment du goûter.

LES ÉQUIPEMENTS

Au fil des années, la municipalité a doté la ville d'équipements sportifs de qualité qui offrent aux scolaires et aux quelques 2170 adhérents des associations sportives gareoultaises des conditions idéales pour la pratique de leur activité. Ils sont mis gratuitement à la disposition des associations, le service concerné essayant autant que possible, de répartir équitablement les créneaux.

Le Complexe Sportif

Inauguré en 2001, le complexe sportif est composé d'une grande salle avec gradins et mur d'escalade, d'une petite salle et d'une salle de réunion. En plus de fournir aux collégiens et écoliers du matériel adapté à la découverte des différentes disciplines sportives, il accueille également plusieurs associations sportives qui disposent ainsi d'une structure de qualité pouvant accueillir les compétitions

(Badminton, Hand Ball, Volley Ball, Basket, Judo, Aïkido...).

La salle abrite également de nombreux agrès nécessaires à la pratique de la gymnastique. La gestion du planning d'occupation est assurée par les services municipaux.

Le stade Matraglia et le terrain synthétique

A proximité du complexe sportif, le stade engazonné permet quant à lui la pratique du football à 7 et 11 et du rugby. Il est entretenu par le service municipal des espaces verts et a accueilli à plusieurs reprises des entraînements délocalisés du Rugby Club Toulonnais.

Récemment, un terrain synthétique est venu compléter ce terrain de jeu. Achievé en 2013, il est classé 6SYE par la Fédération Française de Football. Entièrement équipé, il est exclusivement réservé à la pratique du football mais profite aussi aux écoles et au Collège.

Le skate park

Il est composé de modules et rampes de différentes tailles et hauteurs, pour le bonheur des skateurs et autres amateurs de rollers.

Le city Park bénéficie d'un espace clos et sécurisé pour les jeux de ballon *(foot, hand, basket...)*.

Ils sont tous deux situés chemin du Pigeonnier, derrière l'école élémentaire Pierre Brossolette et le stade Matraglia.

LA NOUVEAUTÉ

Un espace Fitness en libre accès !

A toute heure de la journée, 10 agrès sont disponibles pour votre entraînement sportif.

Adapté à tous les niveaux et tous les âges *(à partir de 14 ans)*, cet espace fitness installé début juin 2017 par la Municipalité dans le jardin situé chemin des Clos *(près du cimetière)*, permet de travailler tous les groupes musculaires de manière ludique et sans contrainte.



LE CENTRE AQUATIQUE DE BRIGNOLES

Aquavabre à Brignoles

Réalisation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, dont Garéoult fait désormais partie, le centre aquatique AQUAVABRE vous propose :

- Un espace aquatique, avec des bassins intérieurs pour la natation, l'apprentissage et les activités aquatiques. En extérieur, un pentaglis, des jeux ludiques et un bassin de 50 mètres.
- Un espace bien-être, équipé d'un sauna, d'un hammam et d'un coin relaxation.
- Un espace forme vient compléter les installations du complexe pour tous les adeptes de la remise en forme sèche.



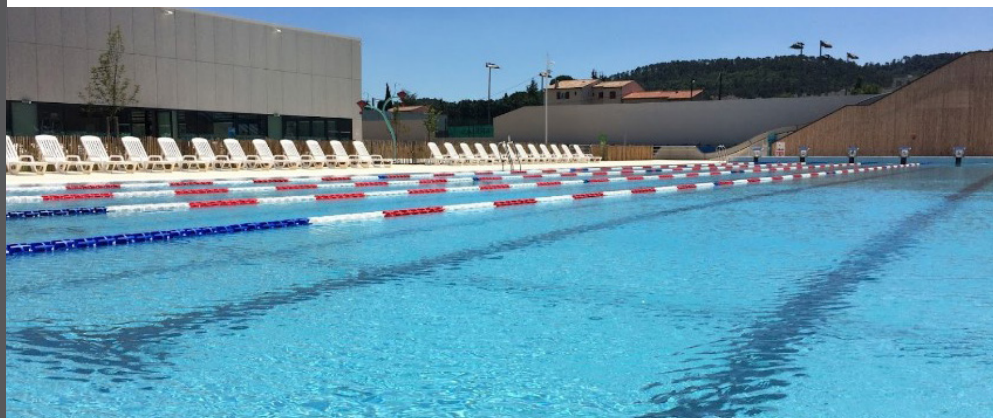
Coordonnées

Aquavabre

Place Gross-Gerau
83170 Brignoles
04 94 80 88 52

Le complexe est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Horaires d'ouverture et détail sur les tarifs sur
<https://www.vert-marine.com/aquavabre/>





LES FESTIVITÉS & AUTRES LOISIRS

Tout au long de l'année le service Culture/Événementiel et les quelques 70 associations de la ville vous proposent de nombreuses animations à partager entre amis ou en famille.

De part la diversité de la programmation, petits et grand trouveront leur bonheur autour d'animations culturelles, festives, traditionnelles, patrimoniales et sportives.

Les événements phares de l'année :

Avril : vide-greniers, festival de chant choral.

Mai : Fête du terroir (*jeudi de l'ascension*)

Juin : Fête de la Musique, Fête de la Roustide, galas, tournois sportifs.

Juillet-août : Séances de cinéma en plein air tous les mardis, expo.

Juillet : Fête du marché engagé, apéros concert, repas dansant, la tournée Route 83, théâtre de tréteaux.

Août : Fête de la Saint Etienne, repas dansant, flânerie, apéros concert, marché artisanal & salon du livre en semi-nocturne, la tournée du rire

Septembre : Forum des associations, procession de la Saint Félix, journée du patrimoine.

Octobre : vide-greniers, soirée Halloween.

Novembre : Bourse aux Jouets.

Décembre : Marché de Noël, spectacle jeune public, goûter des séniors, ciné-goûter.



A Noter

Retrouvez l'agenda détaillé des manifestations communales et associatives sur www.gareoult.fr

Les Marchés

Le marché Provençal du mardi matin

Sur notre marché varié et coloré, venez rencontrer les producteurs, agriculteurs, commerçants et artisans locaux qui vous feront découvrir leurs produits et partager leur savoir-faire...

Tous les mardis y compris les jours fériés, dans les rues du centre bourg

Attention : le centre ville est fermé à la circulation de 6h à 15h30 chaque mardi, prenez vos précautions !!!

Le marché des producteurs locaux du samedi matin

Tous les samedis y compris les jours fériés, place du Général de Gaulle (devant la Poste).



UN MARCHÉ ÉCO RESPONSABLE

Rendez-vous très apprécié pour la diversité de ses étals, le marché hebdomadaire accueille chaque mardi quelque 130 commerçants dont l'activité engendre des déchets en partie valorisables (cagettes en bois, cartons, sacs plastiques, emballages, cintres, fruits et légumes...). Fort de ce constat, la Ville de Garéoult s'est associée en 2013 au Syndicat Intercommunal de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIVED) en mandatant l'association Eco Science Provence pour faire qu'une part maximale des 27,5 tonnes produits chaque année soit valorisée.

En plus des efforts déjà faits

par les commerçants et le service technique lors du nettoyage et de l'enlèvement des déchets, un dispositif «Eco-gestion du marché forain» s'est mis en place.



CONTACTS UTILES

MAIRIE DE GARÉOULT

04 94 04 94 72

mairie@gareoult.fr

SERVICE ENFANCE & AFFAIRES SCOLAIRES

04 94 72 87 06

familles@gareoult.fr

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE VILLAGE AUX SOURIRES »

06 20 38 39 55

al.gareoult@odelvar.com

SERVICE JEUNESSE & BIJ

04 94 80 94 90

service-jeunesse@gareoult.fr

SERVICE ASSOCIATIONS & ÉVÉNEMENTIEL

04 94 72 87 08

communication@gareoult.fr

POLICE MUNICIPALE

04 94 80 94 94

police-municipale@gareoult.fr

CCAS

04 94 72 87 12

ccas@gareoult.fr



CRÈCHE «LES PITCHOUNETS»

04 94 59 73 23 / 06 01 35 41 67

pitchounets@gareoult.fr

ÉCOLE MATERNELLE M^{ELLE} CHABAUD

04 94 04 99 05

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE

04 94 04 05 30

COLLÈGE GUY DE MAUPASSANT

04 94 04 80 49

www.clg-guy-de-maupassant.ac-nice.fr

VAR LIB - BRIGNOLES

04 94 69 08 28

www.varlib.fr

CAF

0 810 25 83 10

www.caf.fr

CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - BRIGNOLES

04 94 69 08 55

cio.brignoles@ac-nice.fr

www.ciobrignoles.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL ANTENNE DE BRIGNOLES

04 94 69 19 73

www.var.fr

Livret Famille : à chaque âge ses démarches

Conception graphique et réalisation

RR / Service communication / Mairie de Garéoult

Crédit photos : Ville de Garéoult & AdobeStock

Document imprimé par nos soins

Dernière mise à jour : 24/03/2026

